

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 25 octobre 2023

Date de convocation : 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M FAUDIERE pouvoir à M DALLET, Mme MEHOUAS pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M CALLIOT,

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M DALLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-064 : PARTICIPATION COMMUNALE AU NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.

Il vous est proposé de reconduire cette initiative pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE pour Noël 2023 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

M DALLET